

AVIS

RUR.23.345.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de la Lathrée clandestine émanant de Monsieur Albert MARCHAL dans le cadre de l'abattage et l'élagage d'arbres, le curage d'un étang avec renforcement de berge, le tout s'inscrivant dans un projet de sécurisation d'une portion d'un sentier de promenade et la réhabilitation du patrimoine de l'ancien moulin à eau à Limelette (Ottignies-Louvain-La-Neuve)

Avis adopté le 31/03/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 20/03/2023 (dossier par mail), 21/03/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sorties 2023 : 4325

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 28 mars 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 28 mars 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée moyennant une mise en œuvre stricte des conditions émises par le DNF dans son avis du 3 janvier 2023, elles-mêmes relayées de manière exhaustive par la ville d'Ottignies-Louvain-La-Neuve au niveau du permis d'urbanisme octroyé le 13 février 2023.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »